



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Dotation des conseillers généraux en outils de télécommunication et en équipements informatiques pour la période 2011-2014

Rapport n° CP/2011/654

Service gestionnaire :

Service infrastructure et sécurité

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de redéfinir la dotation des conseillers généraux en outils de télécommunication et en équipements informatiques pour la période 2011-2014, et de réévaluer la prise en charge financière correspondante.

La dotation informatique précédente et sa prise en charge financière sont régies par la délibération prise en Commission Permanente du 1^{er} Septembre 2008 (CP/2008/705). Il est proposé de déterminer la nouvelle dotation et de la prise en charge financière par le Département comme suit :

- Concernant la dotation en postes informatiques, il est proposé à chaque élu de choisir entre un PC portable, un PC ultraportable ou un Ipad. Dans le cas d'un PC portable ou ultraportable, l'élu peut disposer d'une station d'accueil supplémentaire, avec écran, clavier et souris, de sorte qu'il puisse facilement se connecter au réseau du Département. Comme précédemment, il n'est pas prévu qu'un second équipement informatique soit mis à sa disposition.
Il est par ailleurs proposé de poursuivre la prise en charge de l'accès 3G national associé à l'équipement retenu, de sorte à permettre un accès permanent au réseau du Département et à Internet, le volume d'échange de données étant illimité. L'accès 3G est restreint au réseau national métropolitain. Toute demande d'activation temporaire de la carte 3G hors métropole suppose un ordre de mission préalable.
- Concernant la dotation en téléphonie mobile, chaque élu a le choix entre 3 modèles (Nokia E-Series, Apple Iphone ou HTC). Il est proposé que la prise en charge financière mensuelle par le Département soit actualisée et portée de 40€ TTC à 50€ TTC (abonnements, options et hors-forfaits inclus). La DSI se chargera semestriellement de souscrire, en lien avec l'élu, les options permettant à ce dernier d'optimiser le montant total de sa facture. Au-delà de 50€ TTC/mois (situation de dépassement), la prise en charge du dépassement sera assurée par l'élu comme précédemment. Hors contraintes techniques liées au système d'information du Département, les demandes de nouveaux modèles ne sont pas prises en charge par le Département du Bas-Rhin.
- La dotation en imprimante multifonction, est au catalogue des produits que l'élu peut demander. L'abonnement fax au domicile de l'élu (16€ HT/mois, hors coût de communication par fax envoyé) n'est pas pris en charge par le Département du Bas-Rhin. Cette fonctionnalité d'envoi et de réception de fax est en revanche rendue possible par le biais d'Outlook, le coût correspondant étant pris en charge par le Département du Bas-Rhin (0,3€ HT/mois et par élu).

Il est procédé à l'acquisition de ces équipements au travers des marchés passés par le Département.

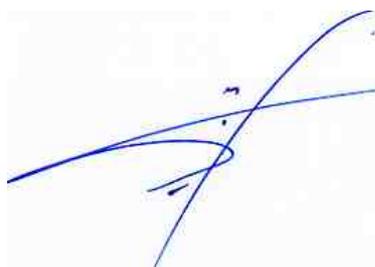
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition du président du Conseil Général :

- approuve le renouvellement de la dotation informatique et de télécommunication des conseillers généraux pour la période 2011-2014 ;*
- approuve le renouvellement du matériel informatique des élus et de la prise en charge des accès 3G en France métropolitaine ;*
- approuve la prise en charge à hauteur de 50€ TTC/mois de l'abonnement téléphonique mobile de chaque élu ;*
- approuve la mise en place de la solution fax virtualisée, en lieu et place de la solution fax précédente.*

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL